



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 6 mai 2025

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L 143-20 ;

**Vu** le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2024 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le projet de Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Malo, transmis à la CDPENAF le 10 mars 2025 ;

**Considérant** que seules deux communes du département des Côtes-d'Armor sont concernées par ce projet ;

**Considérant** les orientations du projet en matière de sobriété foncière, dans le respect des objectifs fixés par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

**Considérant** l'avis favorable de la CDPENAF d'Ille-et-Vilaine du 6 mai 2025, porté à la connaissance des membres de la commission ;

**Émet**, à l'unanimité, un avis favorable au projet de SCoT arrêté.

Saint-Brieuc, le 6 mai 2025

Le président de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

  
Benoît DUFUMIER

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22